

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame BOYER, Maire.

Date de convocation : 16 septembre 2015

Étaient présents : MMES et MM. BOYER ; COTTIN ; LE MASLE ; DAMARS ; MICHEL ; DOUSSOT ; BZYL ; PICHAUD ; LAIGNEL ; PONTET ; LOUBOUTIN ; DUPONT ; DESSEROUER ; NOUGARET dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Absents excusés : Mmes & MM. LAVAILL (procuration à LE MASLE) ; LAIGNEL (procuration à DAMARS) ; BOURDIN (procuration à BOYER) ; CHARBONNIER (procuration à BZYL) ; PELTIER

Secrétaire de séance M. Roger COTTIN.

La séance est ouverte à 18 H 30.

Madame le Maire ouvre la séance en rappelant que ce Conseil comporte qu'un seul point à l'ordre du jour et qu'il n'y aura aucun autre point qui sera traité et ce, même en questions diverses comme l'a demandé Monsieur DESSEROUER.

Madame le Maire informe qu'un prochain conseil municipal aura lieu dans le courant du mois d'octobre où de nombreux points y seront inscrits.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2015

Madame le Maire propose aux membres présents d'acter le compte rendu du précédent conseil municipal. Monsieur DESSEROUER informe qu'il a adressé à l'ensemble des conseillers municipaux quelques remarques sur la rédaction du procès-verbal dont il souhaite en discuter avant qu'il soit mis à l'approbation du Conseil. Madame BOYER répond qu'elle n'a pas été destinataire du mail et accepte de reporter l'approbation de ce procès-verbal à la prochaine réunion.

Approbation sur le reversement de la Taxe sur la Consommation finale d'électricité perçue par la CCPL, à la Commune d'Angervilliers

Madame le Maire rappelle l'historique de cette taxe que percevait la Commune qui avait été votée en novembre 2014 dont le coefficient était de 4. Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, en application de l'article L.5212-24 du CGCT, la CCPL percevra, de plein droit la taxe sur la consommation finale d'électricité en lieu et place de ses Communes de moins de 2 000 habitants. Toutefois, la loi prévoit que la CCPL puisse reverser une fraction de la taxe perçue sur le territoire de ses communes, en application de délibérations concordantes prises par La Communauté de Communes et les communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le reversement du produit de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE) à hauteur de 99 % aux dix communes concernées par la CCPL et ce, dès la perception du produit par la CCPL, par 15 voix Pour et 3 absentions (DM, DF, NG). Monsieur DESSEROUER indique d'une part, qu'il aurait préféré que la délibération prise par la CCPL soit déjà votée et d'autre part, que l'augmentation de 2 points sur le coefficient, que va voter la CCPL, est élevée et que la répercussion de cette hausse va encore être supportée par les habitants. Madame le Maire répond qu'elle en est tout à fait consciente et qu'elle avait été contre cette revalorisation lors du bureau de la CCPL et que ces nouvelles mesures sont instaurées par la loi de finances rectificatives n°2014-891 du 8 août 2014.

La séance est levée à 18 H 50

Le Maire,

Dany BOYER